

ARRÊTÉ

**Autorisation d'usage de la voirie départementale
Conditions de stationnement et de circulation**

**RD72, RD28 – Carrefour giratoire au lieudit Tournebride
sur la commune de Bédée**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 10 novembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur Jean-Luc CHENUT en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LENFANT, 9^{ème} Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux du giratoire à l'intersection de la RD72 et de la RD28 au lieudit Tournebride sur la commune de Bédée et de ses raccordements à la voirie existante sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MISE EN SERVICE

Le carrefour giratoire positionné à l'intersection de la **RD72** au PR4 + 586 et de la **RD28** au PR10 + 098 est mis en service.

Ses 4 branches se raccordent :

- sur la RD72, direction Irodouër au Nord
- sur la RD72, direction Bédée au Sud
- sur la RD28, direction Montauban-de-Bretagne à l'Ouest
- sur la RD28, direction Romillé à l'Est.

ARTICLE 2 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Les usagers circulant sur la RD 72 devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire.

Les usagers circulant sur la RD 28 devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services du gestionnaire de la voirie Départementale.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille et Vilaine et affiché dans la commune de Bédée.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine et le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 6 NOV. 2023

**Le Président du Conseil
Départemental
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé des
infrastructures routières**



Stéphane LENFANT